自由中国运动 · Free China Movement

T033 | Les droits humains relèvent-ils principalement des affaires intérieures, et échappent-ils donc à toute évaluation extérieure ?

Myths T033 · v1.0 | 2026-11-22

© 2026 Free China Movement

https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/fr-myths-t033-les-droits-humains-relevent-ils-principalement-des-affaires-interieures-et-echappent-ils-donc-a-toute-evaluation-exterieure/

contact@freechina.live

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

L'affirmation, énoncée loyalement

L'argument se présente ainsi. Les droits humains sont, pour l'essentiel, une affaire de chaque État souverain. La situation des droits humains d'un pays découle de sa propre histoire et de ses conditions nationales, de sorte que les étrangers n'ont pas qualité pour la juger. La critique extérieure n'est pas une observation neutre ; c'est une ingérence dans les affaires intérieures, et l'ingérence est interdite par le droit international. Le reste du monde devrait donc laisser tranquille le bilan de chaque pays en matière de droits humains.

C'est la position officielle du premier livre blanc chinois sur les droits humains, et elle s'appuie sur l'égalité souveraine et la non-ingérence — un principe que presque tous les États prétendent accepter. Elle mérite une réponse sérieuse. Mais elle est fausse telle qu'énoncée, parce qu'elle amalgame quatre choses différentes en une seule : le principe de souveraineté, les engagements conventionnels, l'évaluation et l'intervention armée. Une fois séparées, la conclusion ne s'ensuit plus.

1. Ce que le livre blanc dit réellement

Le livre blanc de 1991 mérite d'être cité longuement, parce que ses propres mots sont plus prudents que le slogan qu'on en a tiré. Sa préface dit :

> *« Malgré son aspect international, la question des droits humains relève pour l'essentiel de la souveraineté de chaque pays. Par conséquent, la situation des droits humains d'un pays ne doit pas être jugée en faisant totalement abstraction de son histoire et de ses conditions nationales, et elle ne peut pas non plus être évaluée selon un modèle préconçu ou selon les conditions d'un autre pays ou d'une autre région. »*

Notez les premiers mots : « Malgré son aspect international. » Le livre blanc ne prétend pas que les droits humains sont purement internes ; il

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

dit qu'ils relèvent *principalement* de la souveraineté, puis concède aussitôt qu'ils ont un aspect international.

> *« Le gouvernement chinois a également hautement apprécié la Déclaration universelle des droits de l'homme, la considérant comme le premier document international sur les droits humains qui a jeté les bases de la pratique des droits humains sur la scène mondiale. »*

La propre position du livre blanc est déjà un équilibre, et non un mur : il loue aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies en 1948, dans les termes les plus élevés :

Le chapitre X du même livre blanc, « Participation active aux activités internationales en matière de droits humains », énonce la position de non-ingérence sous sa forme la plus forte :

> *« La Chine s'oppose à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays sous prétexte des droits humains et a déployé des efforts inlassables pour éliminer divers phénomènes anormaux et renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits humains. »*

Et :

> *« La Chine a toujours soutenu que les droits humains sont essentiellement des questions relevant de la compétence nationale d'un pays. Le respect de la souveraineté de chaque pays et la non-ingérence dans les affaires intérieures sont des principes universellement reconnus du droit international, qui s'appliquent à tous les domaines des relations internationales, et bien sûr aussi au domaine des droits humains. »*

L'affirmation a donc un réel appui textuel. Mais elle n'étaye pas le pas supplémentaire — qu'aucune évaluation extérieure ne soit légitime du tout. Elle échoue pour quatre raisons.

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

2. Le principe de souveraineté est réel — et limité

Le principe de souveraineté est du droit authentique, et non de la rhétorique. L'article 2(7) de la Charte des Nations Unies dispose :

> *« Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.... »*

Le livre blanc cite lui-même cette disposition. Deux traits de la disposition importent. Premièrement, elle lie les *Nations Unies* — elle n'interdit pas aux États, aux journalistes, aux universitaires ou aux organes internationaux de former et d'exprimer un jugement. Deuxièmement, elle se termine par une exception que la citation du livre blanc marque par des points de suspension : « mais ce principe ne porte pas atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII ». La souveraineté est un principe par défaut fort, et non un bouclier absolu — et la Charte le dit dans l'article même cité pour défendre le bouclier.

3. Les engagements conventionnels : la souveraineté exercée, et non abandonnée

La réponse la plus forte vient des États eux-mêmes : la souveraineté inclut le pouvoir de prendre des engagements contraignants, et une fois pris, ces engagements relèvent du droit international, et non de la seule discrétion nationale.

Le livre blanc note que « [d]epuis 1980, le gouvernement chinois a successivement signé, ratifié et adhéré à sept conventions des Nations Unies relatives aux droits humains », dont les conventions contre le génocide, la discrimination raciale, la discrimination à l'égard des femmes et la torture, ainsi que la Convention relative aux réfugiés et son Protocole — et qu'il « a toujours soumis des rapports sur la mise en œuvre des conventions concernées, et a exécuté sérieusement et

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

consciencieusement les obligations qu'il a assumées ». Faire rapport aux organes conventionnels sur sa propre conformité, c'est déjà accepter un examen extérieur de son bilan. C'est la souveraineté exercée par le consentement, et non perdue.

Le bilan depuis 1991 va dans le même sens. La Chine a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 27 mars 2001, et elle a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 5 octobre 1998. La seconde signature n'a pas été suivie d'une ratification, de sorte que la Chine n'est pas liée par les dispositions spécifiques de ce Pacte et ne se soumet pas à son examen périodique — une lacune notée ici plutôt que passée sous silence. Mais le schéma est clair : l'État chinois a choisi à plusieurs reprises de se lier internationalement en matière de droits humains, et un gouvernement qui l'a fait ne peut pas prétendre de façon cohérente que l'évaluation extérieure de ces engagements est, par définition, une ingérence.

4. L'évaluation n'est pas l'intervention

« L'évaluation » couvre l'établissement des faits, les rapports, la critique, le débat et l'examen selon des procédures qu'un État a acceptées — comme l'Examen périodique universel des Nations Unies, dans lequel chaque État membre est examiné par ses pairs. « L'intervention » au sens juridique désigne l'action coercitive : des sanctions imposées pour contraindre, et surtout l'usage ou la menace de la force armée.

Ce sont des choses différentes par nature, et le droit international les traite différemment. La Déclaration de Vienne de 1993, adoptée par consensus, affirme que tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux, et que les États doivent les promouvoir et les protéger quels que soient leurs systèmes politiques, économiques et culturels. Le livre blanc lui-même formule une exigence sur la *façon* d'évaluer, et non un déni que l'évaluation puisse avoir lieu : jugez un pays en tenant compte de son histoire et de ses conditions

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

nationales. C'est un critère raisonnable — et une invitation à évaluer avec soin, et non une interdiction d'évaluer du tout.

Il y a une confusion connexe qu'il vaut la peine de nommer : la crédibilité du critique n'est pas la même chose que la vérité de la critique. Qu'un critique ait ses propres problèmes en matière de droits humains affaiblit sa position ; cela ne fait pas disparaître les faits qu'il cite. (Voir CCE-071, « What Do Human Rights Problems in the United States Mean? »)

5. Ce qui est véritablement interdit : l'ingérence coercitive

Rien de tout cela ne signifie que toute pression extérieure est légitime. Le livre blanc a raison de s'opposer à l'utilisation du langage des droits humains pour imposer l'idéologie ou le modèle d'un pays à un autre :

> *« Il n'est ni convenable ni faisable pour un pays de juger d'autres pays à l'aune de son propre modèle ou d'imposer son propre modèle aux autres. »*

L'intervention armée, la menace de la force et les mesures coercitives imposées sans autorisation du Conseil de sécurité sont effectivement interdites par la Charte, et le livre blanc a raison de dire qu'« utiliser la question des droits humains à des fins politiques pour imposer l'idéologie d'un pays à un autre n'est plus une question de droits humains, mais une manifestation de la politique de puissance ». Mais cela prouve trop peu pour l'affirmation examinée. Que certaines formes de pression soient illégitimes ne rend pas toute évaluation illégitime. La ligne est tracée par les *moyens* utilisés, et non par le *sujet* discuté : la discussion, les rapports et l'examen par les pairs sont autorisés ; la force et la coercition ne le sont pas.

Conclusion : quatre questions pour le lecteur

Les droits humains sont principalement, mais pas seulement, une affaire intérieure — le livre blanc le dit lui-même : « malgré son aspect

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

international ». La souveraineté protège un État contre l'ingérence coercitive, et non contre l'examen de son bilan, y compris au regard des normes qu'il a lui-même acceptées : la Déclaration qu'il a louée, les sept conventions auxquelles il avait adhéré en 1991, et le Pacte ratifié en 2001.

La prochaine fois que vous entendrez « les droits humains sont une affaire intérieure, donc personne ne peut nous juger », posez quatre questions :

1. **À quel acte s'oppose-t-on ?** Un rapport, une critique, un examen conventionnel — ou des sanctions, des menaces ou la force ? Seul le dernier groupe constitue une « ingérence » au sens juridique.

2. **Qu'est-ce que cet État a lui-même accepté ?** Ratifier des traités et faire rapport aux organes conventionnels, c'est consentir à une évaluation extérieure de ces engagements.

3. **L'évaluation est-elle équitable ?** Le propre test du livre blanc : tient-elle compte de l'histoire et des conditions du pays, ou applique-t-elle « un modèle préconçu » ? Une évaluation inéquitable doit recevoir une réponse fondée sur des preuves, et non une interdiction d'évaluer.

4. **Qui est réduit au silence ?** Si « aucune évaluation extérieure » interdit aussi aux propres citoyens du pays de soulever les mêmes questions, la souveraineté protège l'État contre son propre peuple.

Lectures connexes dans cette série (CCE-100)

- CCE-072, « How Does Colonial History Shape Today's Human Rights Discourse? » — sur la façon dont le livre blanc de 1991 utilise l'histoire coloniale, et pourquoi l'histoire peut expliquer les origines d'une règle sans justifier son maintien aujourd'hui. https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/en/cce-072-colonial-history-human-rights-discourse/
- CCE-071, « What Do Human Rights Problems in the United States Mean? » — sur la séparation de la vérité d'une allégation et de la

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

crédibilité du critique, et sur les raisons pour lesquelles un critique imparfait peut néanmoins énoncer un fait vrai. https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/en/cce-071-what-us-human-rights-problems-mean/

Références

1. Bureau d'information du Conseil des affaires d'État. *Human Rights in China*, novembre 1991, Beijing. Préface ; chapitre X, « Active Participation in International Human Rights Activities ». Texte intégral en anglais : https://en.humanrights.cn/r/hren/files/cms/attach/2024/04/Human%20Rights%20in%20China.pdf (également reproduit d'après le texte intégral de Xinhua du 2 novembre 1991 sur http://www.tibetjustice.org/materials/china/china8.html).

2. Charte des Nations Unies, article 2(7). https://www.un.org/en/about-us/un-charter/full-text

3. Déclaration et Programme d'action de Vienne, A/CONF.157/23 (1993), partie I, par. 5, 8. https://digitallibrary.un.org/record/183139/files/A_CONF.157_23EN.pdf

4. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Examen périodique universel — Compilation sur la Chine, A/HRC/WG.6/17/CHN/2 (7 août 2013) : PIDCP, « Chine (signature seulement, 1998) » ; PIDESC, « Chine (2001) » ; et Bibliothèque des droits de l'homme de l'Université du Minnesota, « Ratification of International Human Rights Treaties — China » (PIDESC ratifié le 27 mars 2001 ; PIDCP signé le 5 octobre 1998, non ratifié). http://hrlibrary.umn.edu/research/ratification-china.html

5. CCE-072, « How Does Colonial History Shape Today's Human Rights Discourse? » (Free China Movement, publié le 2026-11-09). https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/en/cce-072-colonial-history-human-rights-discourse/

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

6. CCE-071, « What Do Human Rights Problems in the United States Mean? » (Free China Movement, publié le 2026-11-09). https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/en/cce-071-what-us-human-rights-problems-mean/

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live